

Dénomination sociale : S.A.R.L. 4 V Services
Capital social : 7700 € (Sept mille sept cents Euros)
Siège social (adresse complète) : 44 Avenue Louis Roche 92230 Gennevilliers

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de : Nanterre

sous le numéro B 441 090 172 (2002 B01051)

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

01 OCT. 2003

DEPOT N° 29013

CESSION de PARTS SOCIALES de S.A.R.L.

ENTRE les SOUSSIGNÉS :

(nom, prénom, domicile, nationalité, date et lieu de naissance, régime matrimonial)

M^r CALLEJA Charles
11 rue André Gruning 95200 Sarcelles
Français
né le 15 janvier 1948 à BATNA (Algérie)
Marié à Mme Annie THIÉRY née le 11 novembre 1947 à Argences (14)
en date du 28 novembre 1970 au Blanc Mesnil (93), sous le régime
de la communauté légale ci-après dénommé(e) le "CÉDANT", d'une part ;

et

(nom, prénom, domicile, nationalité, date et lieu de naissance, régime matrimonial)

M^{lle} LA FOUGÈ Danièle-Hélène
23 rue de l'abbé Ruellan 95100 Argenteuil
Française
née le 18.04.1968 à Compiègne (Oise)
Célibataire.
ci-après dénommé(e) le "CESSIONNAIRE", d'autre part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ et CONVENU ce qui SUIV

La société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet :
la commercialisation, la représentation, la course, la distribution, le stockage,
la diffusion, l'importation ou l'exportation de tout services et marchandises
(non réglementées) Toutes activités commerciales conformes à la réglementation.

a été constituée par acte ☒ sous seing privé
☐ devant notaire, Me

en date du 25 Février 2002 signé à Gennevilliers.

et enregistré (lieu, date, folio, et case de l'enregistrement)

Son capital social de 7700 € (sept mille sept cents Euros) est divisé en 100 (cents) parts
numérotées de 1 (un) à 100 (cents) et d'une valeur de : 77 € (soixante dix sept) chacune,

ORIGINE de PROPRIÉTÉ

Le cédant possède dans cette société 33 (trente trois) parts
numérotées de 67 à 100 et d'une valeur de : 77 € chacune,

☐ qu'il a acquises de M.

☐ par acte sous seing privé, le
enregistré le , à

☒ qui lui ont été attribuées en représentation de son apport

Au cas où les parts sociales cédées dépendent de la communauté des époux, le conjoint du cédant M^{me}

Annie Calleja

donne son consentement à la présente cession au profit du cessionnaire en signant les présentes.

CESSION

Par les présentes, le **cédant** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **cessionnaire** qui accepte 83 (huité trois) parts sociales numérotées de 67 (soixante sept) à 100 (cents) de ladite société, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le **cessionnaire** reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de à leur valeur nominale en déduction en paiement, en contrepartie de la somme prêtée par le cessionnaire par part cédée, soit un prix total de au cédant en non remboursée à ce jour, que le **cédant** reconnaît avoir reçu ce jour du **cessionnaire**, et dont il lui donne ici quittance. Le symbolique

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Ladite cession prendra effet à compter du
A compter de cette date, le **cessionnaire** sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus et sera subrogé dans tous les droits et obligations qui y sont attachés.
Ladite cession n'entraîne pas la dissolution de la société.
Aucun titre ne représente les parts cédées, dont la propriété résulte des statuts et des actes qui les ont modifiés.

Le cas échéant, AGRÉMENT DONNÉ à la CESSION

Les associés ont, par délibération de leur assemblée générale réunie le, autorisé la présente cession, et agréé le **cessionnaire** en qualité de nouvel associé.
Une copie certifiée conforme par la gérance, du procès-verbal de la délibération, est annexée aux présentes.

INTERVENTION du CONJOINT COMMUN en BIENS du CESSIONNAIRE

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 1832.2 du code civil, il est rappelé que :

M conjoint commun en biens du **cessionnaire**, préalablement averti(e) de la cession par lettre recommandée A.R. annexée aux présentes, a notifié son intention : ☐ d'être associé pour la moitié des parts acquises par son conjoint.
☒ de ne pas être associé, tout en consentant expressément à la présente cession.

FORMALITÉS de la CESSION

Tous les frais, droits et honoraires et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le **cessionnaire** qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la société.
Tous pouvoirs sont donnés au porteur des originaux des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.
Pour l'enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

RAYÉS NULS

2 mots
0 lignes

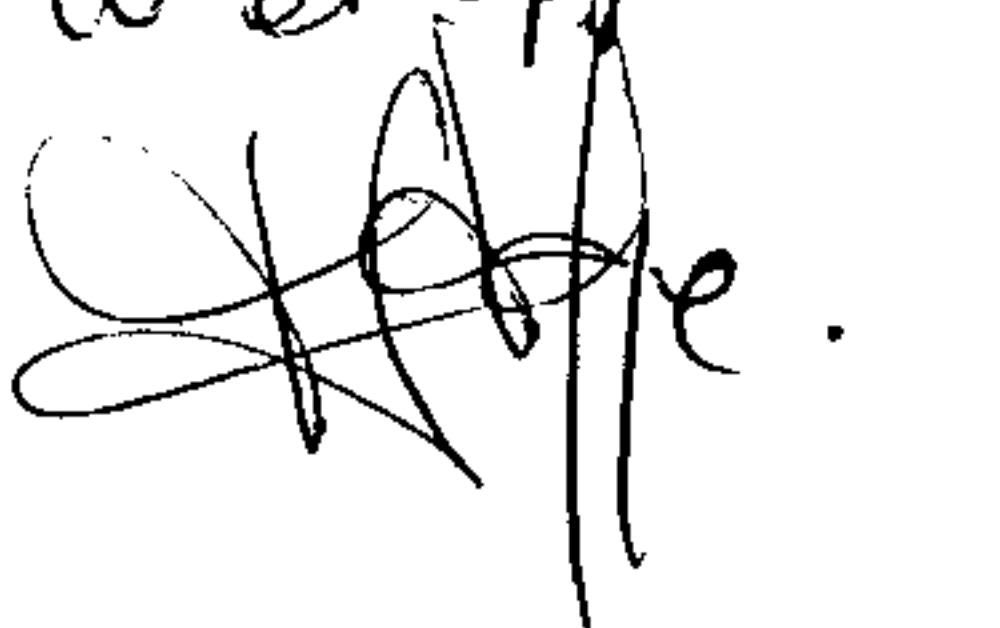
Fait en Cinq (5) originaux dont obligatoirement un pour l'enregistrement, deux pour être déposés en annexe au Registre du Commerce et un pour chaque contractant.

à Gennevilliers le 01-09-03

Attention : pour votre sécurité, n'utilisez que des formulaires originaux

LE CESSIONNAIRE et le cas échéant son conjoint

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite
"Lu et approuvé"

Lu et approuvé


LE CÉDANT et le cas échéant son conjoint

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite
"Lu et approuvé"

Lu et approuvé
